

**Arrêté n° 145 CM du 1er février 2018 portant création du comité de pilotage du programme relatif au système d'information des ressources humaines (SIRH)**

(NOR : DRH1722457AC-1)

*Paru in extenso au journal officiel n°12 N du 09/02/2018 à la page 3289 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES*

Version en vigueur au 01/01/2025

Le Président de la Polynésie française,  
Sur le rapport du ministre du travail, de la formation professionnelle et de l'éducation, en charge de la fonction publique, de la recherche et de l'enseignement supérieur,  
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
Vu l'arrêté n° 815 CM du 13 juin 2017 portant création de la commission stratégique du système d'information de l'administration polynésienne ;  
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 janvier 2018,

Arrête :

**Article 1er.— Objet de l'arrêté**

Le présent arrêté porte création du comité de pilotage du programme relatif au système d'information des ressources humaines (SIRH) de l'administration de la Polynésie française, ci-dessous dénommé "comité", fixe ses missions, organisation et fonctionnement.

**Art. 2.— Création et durée du comité**

Le comité est constitué pour une durée indéterminée à compter de la date de parution du présent arrêté au Journal officiel de la Polynésie française.

**Art. 3.— Missions et objectifs du comité**

Le comité est chargé d'élaborer le schéma directeur du système d'information des ressources humaines de la Polynésie française. A ce titre, il devra :

- établir l'état des lieux du système d'information des ressources humaines actuel ;
- proposer une stratégie pour le SIRH à partir des objectifs du pays ;
- proposer la trajectoire d'évolution et formaliser le projet du schéma directeur du SIRH ;
- soumettre le projet de plan d'évolution du SIRH à la commission stratégique du système d'information de l'administration polynésienne.

Par ailleurs, il est chargé de :

- définir le périmètre et les priorités du programme ;
- en déduire les projets classés par domaine et par priorité ;
- soumettre à l'autorité compétente les propositions de décisions transverses comme le changement de périmètre important, changement de priorité, nouveau projet identifié, risque majeur impliquant une action, budget ;
- rendre compte à la commission stratégique du système d'information de l'administration polynésienne des travaux du comité.

**Art. 4.— Composition du comité** *Rédaction issue de Arrêté n° 1421 CM du 22 août 2024*

Le comité est constitué des membres ci-après désignés :

- le Président de la Polynésie française, président d'honneur du comité ;
- le ministre en charge de la fonction publique, président du comité ;
- le ministre en charge des finances, membres ;
- le secrétaire général du gouvernement, membre,
- le directeur des talents et de l'innovation, membre ;

- le directeur du budget des finances, membre ;
- le contrôleur des dépenses engagées, membre ;
- le directeur du système d'information de la Polynésie française, membre.

Chaque membre peut se faire représenter. Suivant les thèmes abordés et pour autant qu'il est nécessaire, le comité pourra associer à ses travaux toute personne qu'il estimera en capacité d'éclairer ses débats et solliciter auprès de services de l'administration de la Polynésie française toute information qu'il estimera opportun pour l'exercice de ses missions.

**Art. 5.— Fonctionnement** *Rédaction issue de Arrêté n° 1421 CM du 22 août 2024*

Le comité se réunit autant que nécessaire sur convocation de son président ou sur saisine de ses membres. Il rendra compte de l'avancement de ses travaux au comité de coordination des projets.

Le secrétariat est assuré par la direction des talents et de l'innovation. A ce titre, la direction des talents et de l'innovation prépare les convocations, organise les réunions, rédige les relevés de décision des réunions et en assure leur communication, une fois validés par ses membres, au comité de coordination des projets et aux membres du comité.

Les membres sont informés des date, heure, lieu et ordre du jour de la séance 5 jours francs avant celle-ci, par tout moyen.

L'ordre du jour peut être modifié en séance après accord des membres.

Chaque réunion du comité fait l'objet d'un compte-rendu signé par le président et le secrétaire. Il est envoyé par tout moyen à chaque membre du comité au plus tard 15 jours francs après chaque déroulement de la séance.

**Art. 6**

Le ministre du travail, de la formation professionnelle et de l'éducation, en charge de la fonction publique, de la recherche et de l'enseignement supérieur, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er février 2018.

Par le Président de la Polynésie française :  
Edouard FRITCH.

Le ministre du travail,  
de la formation professionnelle et de l'éducation,  
Tea FROGIER.

**Voir toutes les modifications dans le temps :**

- [Arrêté n° 145 CM du 1er février 2018](#), JOPF n° 12 N du 09/02/2018 à la page 3289
- [Arrêté n° 2374 CM du 25 octobre 2019](#), JOPF n° 88 N du 01/11/2019 à la page 20720
- [Arrêté n° 1930 CM du 20 septembre 2022](#), JOPF n° 77 N du 27/09/2022 à la page 20936
- [Arrêté n° 2200 CM du 1 décembre 2023](#), JOPF n° 98 N du 08/12/2023 à la page 25302
- [Arrêté n° 1421 CM du 22 août 2024](#), JOPF n° 98 N du 03/09/2024 à la page 15876